

Gestion des ressources humaines

Descriptif de module

(Annexe 1 à la Directive concernant l'examen professionnel des spécialistes de la conduite d'équipe)

Compétence	<p>Les candidates et les candidats mettent en œuvre avec succès des concepts et des instruments modernes de gestion des ressources humaines dans leur activité quotidienne de conduite au sein de leur équipe/groupe.</p> <p>Dans leur activité de conduite au sein d'une organisation de droit privé ou d'une institution de droit public, ils/elles tiennent compte, des spécificités et des instruments tant juridiques que de gestion organisationnelle ou, en tout cas, les mettent en œuvre.</p>
Attestation de compétence	Examen écrit individuel de 90 minutes
Objectifs pédagogiques	<p>Les candidates et candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> – expliquent les différents domaines partiels de la gestion des ressources humaines ainsi que ce qui les lie; – décrivent l'influence des objectifs organisationnels ainsi que les développements importants du marché du travail (entre autres: la numérisation, l'écologie, les nouvelles formes de travail) sur la gestion des ressources humaines dans leur domaine/sphère de conduite; – font appel aux services du département RH en fonction de la situation et le sollicite durant tout processus de gestion du personnel; – utilisent des instruments de planification du personnel (inclus la planification des successions/relèves) et mettent correctement en œuvre le processus de recrutement de personnel; – contribuent à la définition d'éléments-clés (entre autres: le temps d'essai, les vacances, les droits et devoirs légaux des parties liées par le travail, les délais de résiliation) concernant les contrats de travail, dans le respect des prescriptions formelles y relatives; – planifient l'onboarding du personnel (en termes organisationnels, sociaux et de contenu, entre autres); – organisent, à leur niveau de conduite, l'engagement des ressources humaines (avec, entre autres, des modèles de roulement d'équipes, des modèle-horaires, des modèles de travail, un rythme de conduite) et évaluent la performance comme les comportements des collaborateurs et collaboratrices (en utilisant, entre autres, des systèmes d'évaluation donnés, respectivement des indicateurs de controlling des ressources humaines); – expliquent les bases légales du Droit du travail (inclus: le maintien du paiement du salaire, le travail sur appel, les dispositions

légales concernant la formation), de la Loi sur le travail (entre autres: sa structure, son contenu, son champ d'application, étant inclus: la protection en cas de maladie, de maternité, la protection des mineurs comme l'ergonomie sur la place de travail), du Droit des assurances sociales (entre autres: travailleur indépendant ou salarié, les 3 piliers de la prévoyance professionnelle,) et de la Loi sur l'égalité;

- mettent en œuvre, à leur niveau de conduite, les instruments de motivation et de rémunération pour les collaborateurs et collaboratrices qui leur sont attribué-e-s (entre autres: systèmes de rémunération, classes salariales, composantes salariales, facteurs de motivation);
- élaborent des mesures pour le développement des collaboratrices et collaborateurs (entre autres: des instruments de développement personnel, des portfolios personnels) et mettent en œuvre une planification de carrière des collaborateurs et collaboratrices à leur niveau de conduite;
- mettent en œuvre des mesures de résiliation de contrat/licenciement (par ex.: déterminent les conditions légales cadres, mènent des entretiens de licenciement, établissent des certificats de travail) respectivement des mesures d'adaptation des contrats de travail (entre autres: résiliation pour cause de modification du contrat de travail).

Reconnaissance	La reconnaissance est accordée par l'Association Suisse pour la Formation des Cadres ASFC dans le cadre de la procédure de qualification menant au Brevet fédéral de spécialiste de la conduite.
Durée d'apprentissage recommandée <small>(contient l'enseignement présentiel comme l'autoformation autonome et accompagnée)</small>	100 heures
Validité <small>pour l'admission à l'examen professionnel fédéral</small>	5 ans à partir de l'attestation de compétence
Remarques	Pour l'attestation de compétence, ce sont les Directives sur les examens modulaires et l'octroi des attestations de modules propres à la formation des cadres SVF-ASFC qui font foi.